



REAA et religion,

*un problème non résolu
par le Convent de Lausanne
de 1875*

Nombreux sont ceux qui pensent que, dès sa création, la maçonnerie spéculative a ouvert toutes grandes ses portes à tous ceux qui n'étaient pas chrétiens et en particulier aux juifs et a permis à ceux-ci de sortir de leurs ghettos. La symbolique du Temple, les constantes références bibliques, les mots de passe et les mots sacrés, souvent hébreux, la notion de complot judéo-chrétien, tout cela laisse à penser qu'entre juifs et francs-maçons existent une complicité sans faille depuis le début du XVIII^e siècle. On cite certes, comme exception confirmant la règle, le Régime Écossais Rectifié, en pratique réservé aux seuls chrétiens ; mais on souligne aussitôt qu'il tend de plus en plus à s'ouvrir aux juifs, qu'on ne demande plus aux impétrants de fournir le nom de baptême de leur père et l'on cite en parallèle le B'nai Brith, en oubliant volontairement

de dire qu'il ne s'agit pas d'une société initiatique et encore moins maçonnique, mais d'un organisme fermé, à objectif autant politique que religieux. Les derniers ouvrages consacrés au sujet¹ tentent le plus souvent de conforter cette idée et, en tout cas, limitent au maximum les références qui dérangent encore aujourd'hui cette belle idée : sauf sans doute en Allemagne, jusqu'à leur réouverture après la dernière guerre, la tolérance au sein des loges est le ciment qui unit tous les croyants du Livre et s'étend même au-delà, à tous les hommes de bonne volonté, même aux agnostiques et aux athées, puisque depuis 1877 le Grand Orient n'exige de ses adhérents la croyance en quoique ce soit et récuse toutes références sacrées. Mais ceci est loin d'être évident encore aujourd'hui et, sans tomber dans l'excès contraire qui ferait des loges un

Jacob Katz : *Juifs et Francs-maçons en Europe 1723-1939*, Harvard University Press 1970, trad. française Sylvie Courtine-Delaunay, éd. du Cerf 1995. / Daniel Beresniak : *Juifs et Francs-Maçons*, éd. du Bibliophane, 1989. / Luc Nefontaine et Jean-Philippe Schruher : *Judaïsme et Franc-Maçonnerie, Histoire d'une Fraternité*, Albin Michel coll. Spiritualités, 2000.

repaire de racistes et d'antisémites, force est de constater, quand on remonte aux sources et quand on reprend les textes, que l'idylle entre juifs et Francs-maçons n'est pas parfaite et ne l'a jamais été. Nous limitant au seul problème religieux, nous ne nous étendrons pas sur les problèmes de sectarisme racial et ethnique qui touchent notamment les loges américaines, ne citant que quelques faits importants pour notre thème.

Les Constitutions d'Anderson

La maçonnerie spéculative naît à Londres officiellement le jour de la Saint-Jean d'été 1717 par la réunion en Grande Loge de quatre Loges. On sait qu'il faudra six ans à une commission réunie autour du pasteur Anderson et au huguenot Désaguliers, membre de la Royal Society, fils d'un français venu au Refuge, pour élaborer la première édition des Constitutions, celle de 1723. Le texte est laborieux et l'on s'attache à admettre que la rédaction a dû être collective ; mais, comme la deuxième édition de 1738, il a été approuvé et signé par Anderson. Jean-François Var² écrit : " On estime généralement déraisonnable de soutenir que les rédacteurs de cette disposition auraient eu l'intention délibérée de faire évoluer la maçonnerie du christianisme affirmée, qui était jusqu'alors sa marque, vers une forme de déisme, c'est-à-dire de croyance en une religion naturelle excluant toute Révélation. Une telle hypothèse n'est pas soutenable, ne serait-ce que par rapport à la personnalité d'Anderson ". Jean-François Var s'oppose ainsi à Pierre Chevallier³, qui s'appuyant sur le



Jean-Théophile Desaguliers (1683-1744).

Physicien. Inventeur du planétarium. Membre de la Royal Society, élève et admirateur du grand savant Isaac Newton. Parallèlement, Desaguliers était très actif dans la toute récente Grande Loge de Londres (créée en 1717) : il en fut le grand maître de 1719 à 1721, puis le député grand maître à partir de 1722. Desaguliers n'était d'ailleurs pas le seul membre de la Royal Society à appartenir à la toute jeune " obédience " maçonnique : en 1723 au moins vingt-trois membres de la Royal Society appartenaient aussi à la Grande Loge de Londres,

texte des Constitutions d'Anderson, commente ainsi le texte : " ... il a paru à propos de ne les obliger à appartenir qu'à cette religion sur laquelle tous les hommes sont d'accord... " par ces phrases qui peuvent paraître à tout à moins anachroniques : "... c'est-à-dire, au fond, cette religion naturelle qui n'est autre que le déisme qui a été la véritable religion des esprits éclairés du XVIIIe siècle, celle d'un Voltaire, d'un Montesquieu, d'un Lessing et en Angleterre même d'un Shaftesbury ".

² Jean-François Var : *Ahiman Rezon et la Grande Loge des Anciens*, in Villard de Honnecourt n° 15, 1987, p.121.

³ Pierre Chevallier : *Histoire de la Franc-Maçonnerie*, Fayard éd., Paris 1974, Tome I, p.119.

Toutefois Chevallier ajoute que si cette position de l'Ordre ne soulève pas de conflit avec les églises établies et les sectes protestantes, on comprend qu'il en alla autrement dans les pays de religion catholique. En fait Chevallier ne va pas assez loin dans son analyse et on verra plus loin que les chrétiens anglais n'auront pas de difficultés... parce que, encore aujourd'hui, la maçonnerie n'est en pratique ouverte qu'aux chrétiens... surtout dès que si l'on souhaite aller au-delà de ce qu'on appelle ailleurs la maçonnerie bleue, c'est-à-dire demander à être admis dans les *side degrees* ou les Hauts Grades.

Var rappelle qu'Anderson a écrit *Unity and Trinity* " dirigé, de son propre aveu, "contre les idolâtres, les Juifs modernes et les antitrinitaires"⁴ "⁵. Certes l'édition de 1738 des Constitutions parle de religion noachite ce qui fait dire à D. Beresniak que " le texte de la Constitution d'Anderson définit, en somme, un minimum religieux obligatoire : la croyance en Dieu, le déisme et la morale naturelle sont dans l'air du temps. Les athées sont exclus mais ils sont plutôt rares "⁶. Mais D. Beresniak, parlant de " la diffusion des Constitutions d'Anderson " ajoute un peu plus loin : " Quant aux maçons français, ils modifient

l'article 1, tout en prétendant l'avoir traduit fidèlement. Lord Denwentwater, Grand Maître de France, fait traduire : "... de n'être que la religion sur laquelle tous les hommes sont d'accord : être homme d'honneur et de probité" par " on a jugé plus à propos d'exiger d'eux que la religion dont tout chrétien convient" "⁷.

En fait, en Angleterre, lors de la création de la Grande Loge de 1717 règne encore la pensée de Locke qui, en 1785, écrivait dans sa fameuse *Lettre sur la Tolérance* qu'il ne fallait avoir de tolérance ni pour les athées qui ne sont pas dignes de confiance, n'ayant foi en rien, ni pour les " papistes " inféodés à un homme, le pape. En clair, en Angleterre, au début, seuls les chrétiens trinitaires et non catholiques romains sont aptes à devenir maçons sans restriction, même si le cercle s'élargira peu à peu. Et même si les Constitutions d'Anderson ne demandent que l'adhésion en une religion naturelle, le sentiment de la nécessité d'être chrétien pour être frère animera bien des maçons de l'époque⁸ ; et certains iront plus loin en exigeant une foi " protestante ", comme le souligne encore Charles V. Bokor : " Anderson est souvent accusé d'avoir soumis l'ordre à l'influence protestante... le caractère nettement catho-

⁴ On entend classiquement par " trinitaire ", depuis le concile de Nicée de 325 : " un seul Dieu en trois hypostases (personnes) égales entre elles ". Mais cette définition a agité le monde chrétien des premiers siècles et a entraîné de multiples schismes et hérésies. Elle a de nouveau été mise en question par certains protestants. Newton dont on sait les liens avec la Royal Society et donc la Franc-Maçonnerie à ses origines, niait toute doctrine trinitaire. Servet sera brûlé pour les motifs sur ordre de Calvin. Orthodoxes et calvinistes se disent trinitaires, comme les catholiques. L'Islam, comme le Judaïsme refuse cette notion. Les " trinitaires " s'opposent aux " unitariens ", tels les sociniens et certains protestants qui ne croient qu'en un Dieu unique et, bien que chrétiens, relativisent la valeur de la Trinité. L'Unitarisme a vu le jour au XVI^e siècle en Pologne et en Angleterre, ce qui explique l'importance donné à ce problème par les Francs-maçons anglais. Rappelons que Ramsay a été un temps socinien, donc unitarien !

⁵ Reverend Baker Cryer : *The Dechristianism of the Craft* in *Acta Quatuor Coronati* n° 97 p.38.

⁶ op. cité p.46-47.

⁷ op. cité p.53.

⁸ Voir à ce propos également l'ouvrage collectif *Protestants et Francs-Maçons : de la tolérance religieuse à la religion de la tolérance*, Ed. Maçonniques de France, Paris 2000, et notamment l'article de Roger Dachez : *Le Protestantisme aux origines de la Franc-Maçonnerie : où, quand, comment ?*, p. 33-43.

lique des *Old Charges* s'en trouvera désormais fondamentalement altéré"⁹.

La maçonnerie en France se veut, dès la création des premières loges, chrétienne, mais bien sûr, plus volontiers, catholique. On verra les efforts de Ramsay, sous l'influence des Stuart, pour créer une maçonnerie française plus romaine. Le Discours de 1736 en est une preuve. Celle-ci n'empêchera pas la condamnation de la maçonnerie dans son ensemble par le pape Clément XII (Bulle In eminenti du 4 mai 1738). Ceci confortera une notion qui se fait jour : la maçonnerie fait concurrence à Rome : elle prêche un message chrétien plus tolérant, en opposition avec l'officielle pensée de l'Église. Cette condamnation s'adresse à tous les chrétiens qui refusent la primauté du pape, même dans les domaines scientifiques : n'oublions pas que Desaguliers, comme Isaac Newton, est issu de la Royal Society qui prêche la liberté pour la recherche scientifique. Giordano Bruno et Galilée sont encore présents dans toutes les mémoires.

Le discours de Ramsay

Le chevalier Ramsay, cet "aventurier religieux", pour reprendre le titre de l'ouvrage d'Albert Cherel¹⁰, est un catholique convaincu au moment il écrit son discours vers 1736. D'origine calviniste, converti à l'anglicanisme, puis au socinisme, il devient secrétaire du tolérant Fénelon et convainc celui-ci de le convertir au catholicisme.

Ramsay est un fidèle des Stuart, quand il écrit ce fameux *Discours* que l'on présente comme le point de départ de l'Écossisme¹¹. En fait il ne parle dans aucune des versions de celui-ci de grades au-delà de la maîtrise – et pourtant ceux-ci existent déjà – et il y célèbre surtout les valeurs chevaleresques – sans parler des Templiers – et des vertus chrétiennes que doit posséder le maçon. Le mot chrétien revient à de multiples reprises dans son Discours¹². Il a dans l'idée de faire une maçonnerie française catholique, ce qui équilibrerait la maçonnerie anglaise protestante. N'oublions pas qu'il est un fidèle de Stuart, écossais et catholique. Il espère sans aucun doute entrer dans les bonnes grâces du cardinal Fleury, premier ministre de Louis XV, d'autant que la mort de son élève, le petit-fils de Louis XIV l'a éloigné des allées du pouvoir. Ce sera en vain. Père de l'Écossisme, Ramsay ? Peut-être, mais plus du régime Rectifié que du Rite Ecossais Ancien et Accepté. André Kervella va plus loin puisqu'il écrit : "... que le chevalier André-Michel Ramsay a exercé une influence quasi nulle sur l'institution à ses débuts"¹³.

C'est ce qui fera écrire à Edward Corp¹⁴ : " Contrairement à ce que l'on a pensé, cette bulle (In Eminent, promulguée en avril 1738 par le pape Clément XII, à la demande de Jacques III) n'est pas dirigée contre toute la Franc-Maçonnerie, mais seulement contre sa version Hanovrienne. La Franc-Maçonnerie Jacobite était en effet essentiellement, voire exclusivement

⁹ Charles V. Bokor : *Papes, Rois, Francs-Maçons*, Édition Québec Amérique, 1977, p. 90.

¹⁰ Albert Cherel : *Un aventurier religieux au XVIIIe siècle, André-Michel Ramsay*, Lib.académique Perrin, Paris 1928.

¹¹ Cf. Éliane Brault : *Le mystère du chevalier Ramsay*, Ed. du Prisme, 1973.

¹² Cf. Jean-Bernard Lévy : *Le Chevalier Ramsay*, Cahier d'Occitanie 2002.

¹³ André Kervella : *La Maçonnerie Ecossaise dans la France de l'Ancien Régime*, Ed. du Rocher, 1999.

¹⁴ André Kervella : *La Passion Ecossaise*, Ed. Dervy, 2002, préf de Edward Corp, p. 12.

John Locke (1632-1704)

Epistémologue, philosophe politique et théologien, il exerça une énorme influence sur le siècle des Lumières. Son oeuvre principale, *Essai philosophique concernant l'entendement humain* (1690), développe une théorie empiriste de la connaissance

basée sur la sensation et la réflexion au moyen de la raison, mais excluant la possibilité de connaître l'essence (divine) des choses.



catholique, tandis que les Hanovriens acceptaient parmi eux non seulement des protestants et des catholiques, mais aussi des non croyants ". On a vu qu'il y avait en fait peu de non chrétiens.

La Grande Loge des Anciens

C'est encore en Angleterre que l'on peut trouver au milieu du XVIII^e siècle, cette fois sous l'influence des Irlandais catholiques, les preuves du rejet du non chrétien dans les loges tout au long du XVIII^e siècle. En 1752 se crée la Grande Loge des Anciens dont Laurence Dermott sera l'un des animateurs. Comme le souligne Cyril Batham¹⁵, on observait une déchristianisation des rituels, on ne faisait plus de prières, les deux Saint-Jean du 24 juin et du 27 décembre n'étaient plus commémorées. La " déchristianisation du Craft à l'époque est soulignée par le Révérend Barker Cryer¹⁶. Laurence Dermott, Grand

Secrétaire de cette nouvelle obédience, écrit *Ahiman Rezon or Help for a Brother*, destiné à remplacer les Constitutions d'Anderson. D'après John Shaftesley¹⁷ " Ahiman Rezon " viendrait de l'hébreu akhm mi ratzon qui signifie " frères par volonté ". Dans cet ouvrage, les références chrétiennes sont claires : " un maçon est obligé de croire fermement et d'adorer fidèlement le Dieu éternel aussi bien que les enseignements que les Pères de l'Église ont rédigés et publiés pour l'usage des hommes sages ", ou encore la prière prononcée lors de la réception d'un apprenti : " Nous t'en supplions humblement au Nom et pour l'amour de Notre Seigneur et Sauveur Jésus-Christ. Amen ". Toutefois il n'y a pas exclusion des juifs puisque Laurence Dermott prévoit pour eux une prière spécifique, ce qui fait dire à Daniel Beresniak¹⁸ : " Les Modernes s'ouvrent aux Juifs en effaçant les différences tandis que les Anciens s'ouvrent par l'affichage et la coexistence pacifique de ces mêmes différences ". Nous ne partagerons pas la même vision idyllique : la maçonnerie anglaise reste pour le moins discriminatoire !

Bref, tout au long du XVIII^e siècle, en France comme en Angleterre, la maçonnerie se veut chrétienne. Certes elle est condamnée par Rome, parce qu'elle est d'origine protestante, mais surtout, comme cela l'a été montré par Pierre Boutin¹⁹, parce qu'elle défend des principes de liberté scientifique inacceptables pour un chrétien, un siècle à peine après les

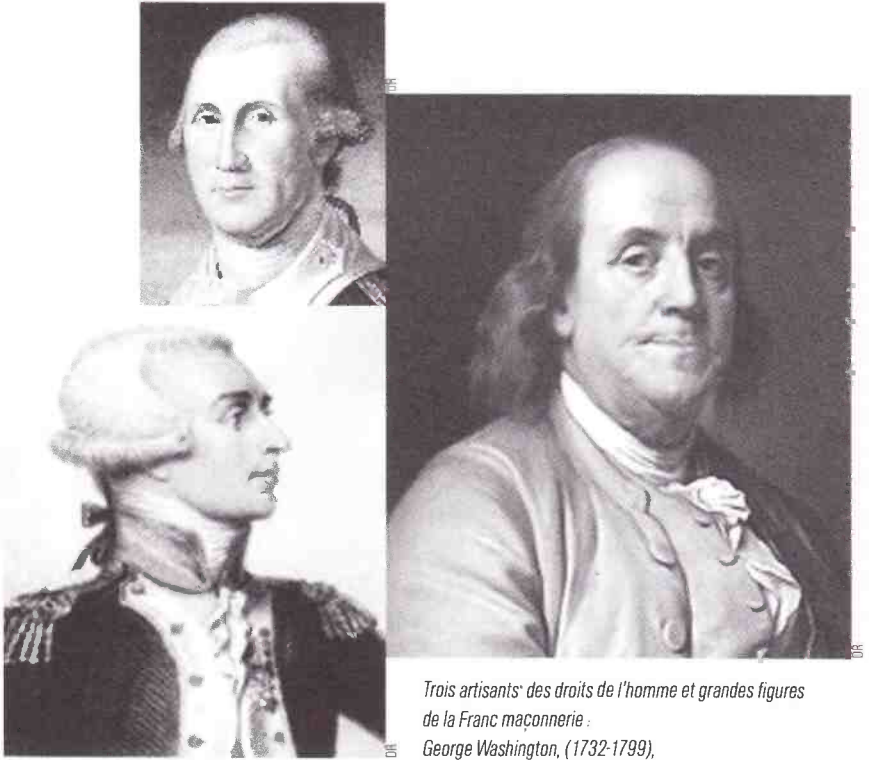
¹⁵ Cyril Batham : *Some problems of Grand Lodge of Ancients*, Acta Quatuor Coronati n°98, p.110-111.

¹⁶ Reverend Barker Cryer : *Grand Lodge of England according to the Old Constitutions*, Acta Quatuor Coronati n°97, p.12-13 ; trad. Villard de Honnecourt n° 12 et 13.

¹⁷ John Shaftesley : *Juifs dans la Franc-Maçonnerie anglaise aux XVIII^e et XIX^e siècle*, Acta Quatuor Coronati n°92.

¹⁸ Albert Chérel : op. cité p. 51.

¹⁹ Voir à ce propos les travaux de Pierre Boutin, notamment : *Jean Théophile Désaguiers, un huguenot, philosophe et juriste, en politique*, Honoré Champion, Paris 1999.



Trois artisans des droits de l'homme et grandes figures de la Franc maçonnerie :

George Washington, (1732-1799),

Gilbert du Motier, marquis de La Fayette (1757- 1834),

Benjamin Franklin (1706-1790)

condamnations de Giordano Bruno et Galilée. N'oublions pas que Désaguliers, Newton étaient membres de la célèbre *Royal Society*, autrement plus inquiétante pour l'église romaine que la maçonnerie. On comprend pourquoi les catholiques continuèrent de fréquenter les loges après la bulle de 1736, et pourquoi certains prélats se firent initier en France. Pas question pour un frère de ne pas croire en Dieu, en sa Révélation, en l'immortalité de l'âme. Certes quelques juifs ont pénétré dans les loges, mais la maçonnerie reste chrétienne pour ne pas dire " trinitaire ". Pour s'en convaincre il suffit de reprendre les comptes rendus des tenues de la élèbre loge L'Anglaise 204 (qui n'a d'ailleurs pas toujours porté ce nom) qui viennent d'être publiés dans la revue *Renaissance Tradi-*

tionnelle ²⁰. Il est explicitement dit qu'il n'est pas question d'initier de juifs : Jacques Léchelle publie un recueil manuscrit de la Bibliothèque du Grand Orient de France qui date de 1817 dans lequel le frère archiviste de la Respectable Loge. L'Anglaise de Bordeaux résume les travaux de cette loge, fondée en fait par des Irlandais ! En voici des extraits significatifs : " Le 3 may 1746 : le Frère Vignes Vénérable Maître de la Respectable Loge de la Parfaite Harmonie se rend en loge et fait la demande s'il l'on pourrait recevoir des Juifs. Les colonnes. consultées à ce sujet, la proposition est totalement réjettée ". " Le 24 may 1750 : On nous annonce que des Loges bâtardees qui se tiennent en ville, l'une est juive et l'autre Française ". est-il besoin d'ajouter quelque chose ?

Les débuts de l'Écossisme

Que l'Écossisme naissant soit très chrétien, cela ne fait donc aucun doute et pour s'en convaincre il suffirait de se référer à Morin et à Francken, les deux précurseurs du Rite Ecossais Ancien et Accepté. comme le rappelle Claude Guérillot²¹ : " Morin et Francken vont par de subtiles modifications éliminer cette discrimination et ouvrir le Ch. Rose-Croix aux frères de religion juive sans pour autant le défigurer (le rituel primitif de Chevalier. Rose-Croix identifiât le récipiendaire au Christ) ".

Le manuscrit Francken de 1783 introduit une obligation prêtée par les frères israélites à partir du 15e degré. Claude Guérillot conclut : " Ainsi ceux qui refusent le grade de Rose-croix à ces frères se trouvent les assimiler à ceux qui confèrent, "à des frères qui ne sont pas même Maîtres Maçons".

Les modifications introduites sont minimes, elles passent inaperçues. Mais elles permettent à la Maçonnerie Écossaise, jusque-là principalement chrétienne, de s'ouvrir à tous "les frères du Livre" ". Il ajoute en note que : " Certes, les Musulmans ne sont pas pris en compte par Morin et Francken. Mais, dans le contexte, il n'y avait pas de frère de religion musulmane et il aurait suffi de rédiger une prière à leur intention ". On peut donc bien affirmer que Morin et Francken sont les fondateurs de la maçonnerie, notamment écossaise, ouverte à tous et pas réservée aux seuls chrétiens !

Le Rite Ecossais Ancien et Accepté proprement dit va officiellement naître à

Charleston en 1800, en tout cas outre atlantique. Et peut-être est-il bon de rappeler que les Américains ont affirmé les premiers, avant la France, dans leur Déclaration d'Indépendance du 4 juillet 1776, les Droits de l'Homme, sous l'influence d'éminents maçons comme La Fayette, Washington ou Jefferson (qui sera à Paris en 1789 et participera à la rédaction des Droits de l'Homme et du Citoyen).

C'est encore les Américains qui proclameront en 1787 la nécessité de dissocier l'État et l'Église dans l'article 6 de la 1ère Constitution des États-Unis : " Aucune forme de qualification religieuse ne sera jamais exigée pour la nomination à un poste de responsabilité aux États-Unis ". C'est dans ce contexte et dans cet esprit que va se constituer le premier Suprême Conseil du Rite Ecossais Ancien et Accepté. Nous ne reviendrons pas sur le rôle de Français comme Morin ou le comte de Grasse-Tilly, ni sur les préludes à cette création, comme la rédaction des Grandes Constitutions de 1786.

Toujours est-il que sur les 9 membres fondateurs de ce premier Suprême Conseil, quatre étaient d'origine juive et même l'un d'eux rabbin²². On reste dans la logique des Grandes Constitutions de 1786 qui précisent dans l'article 5 : " Tout Suprême Conseil se composera de neuf Suprêmes Grands Inspecteurs Généraux du 33e degré dont quatre au moins devront professer la religion dominante du pays " ! Rappelons toutefois qu'on ignore la date exacte de rédaction de ces Constitutions²³. Les débuts du Rite Ecos-

²⁰ Jacques Léchelle : *La vie quotidienne d'une loge au XVIIIe siècle : La R.L. L'Anglaise au fil des jours 1732-1817, I - De 1732 à 1766* in Renaissance Traditionnelle n° 131-132 juillet-octobre 2002.

²¹ Claude Guérillot : *De Morin à Grasse Tilly*, Ordo ab Chao n° 37, 1er semestre 1998, p.93-95.

²² Alain Bernheim : *Présentation des problèmes historiques du R.E.A.A.*, in Renaissance Traditionnelle n° 61, janv.1985.

sais Ancien et Accepté, aussi bien aux États-Unis qu'en France, sont assez confus. On sait qu'en 1813 De La Motta, Grand Trésorier du Suprême Conseil des États-Unis (Juridiction Sud – Charleston), lecteur à la synagogue de Charleston, crée un Suprême Conseil à New-York, chargé de la Juridiction Nord. Il entre en conflit avec un maçon d'origine française, Cerneau, qui avait ouvert en 1807 un Grand Consistoire et décidé de créer son propre Suprême Conseil en 1812. Les deux Suprêmes Conseils s'excommunient réciproquement. Il s'en suit un échange de lettres. Cerneau écrit que le texte de De La Motta "... ne fait guère honneur à la morale chrétienne de notre ordre ". De La Motta, dans sa réponse, demande si son honorabilité et celle de certains de ses frères est mise en doute... " du fait que nous sommes israélites ? " Et il ajoute qu' " un frère juif a autant le droit à ces grades que n'importe quel autre frère, de quelque croyance qu'il soit "24.

Ensuite, jusqu'en 1826, il n'y eut plus de contact entre les deux Suprêmes Conseils américains. Et ce n'est en fait qu'en 1845 que les deux se réveillent et que la situation se clarifie avec un S.C. à Charleston pour la Juridiction Sud et un à New York pour la Juridiction Nord.

Le 16 août 1819 l'un des deux Suprêmes Conseils de France décide qu'un Suprême Conseil serait établi dans chacun des trois royaumes d'Angleterre et un arrêté de ce

Suprême Conseil du 6 septembre 1819 stipule que ces Suprêmes Conseils seraient indépendants.

Les Suprêmes Conseils britanniques

A la même époque l'autre Suprême Conseil offre au duc de Sussex, Grand Maître de la Grande loge Unie d'Angleterre, le pouvoir de créer un Suprême Conseil et lui adresse une patente le 18 novembre 1819. Le duc de Sussex répond qu'il ne compte créer d'autres 33e pour compléter ce Suprême Conseil. dans l'immédiat²⁵. La situation en restera la jusqu'à sa mort en 1843.

Ce n'est donc que deux ans après la mort du duc de Sussex que l'idée de la création d'un Suprême Conseil d'Angleterre refait surface, mais les Anglais ne s'adresseront pas aux Français mais à la Juridiction Nord des États-Unis. Selon Alain Bernheim, celle-ci " reçoit en décembre 1845 deux lettres du docteur Crucefix qui demandait son aide pour constituer un Suprême Conseil d'Angleterre ". Le Grand Commandeur de la Juridiction Nord, le Très Illustre Frère Gougas, pourtant élevé au 33e degré en 1813 par De La Motta, écrit au frère Crucefix : " Aucun frère juif ne pourra jamais, sous quelque prétexte que ce soit, être admis au 18e degré "26. Et ceci reste, encore aujourd'hui, une disposition constitutionnelle du Suprême Conseil

23 D'après Alain Bernheim, elles sont antérieures à 1813 et sans doute même à 1805 (*Le bicentenaire des Grandes Constitutions de 1786 - Essai sur les 5 textes de référence historique du R.E.A.A.* in Renaissance Traditionnelle n° 68-69-70, octobre 1986 – avril 1987. Certains, comme Claude Gagne (*Frédéric II de Prusse, in Ordo ab Chao n° 46 suppl : Bicentenaire de la Création du Suprême Conseil pour les Iles Françaises de l'Amérique du Vent et sous le Vent, 2e semestre 2002*), pensent qu'il n'est pas impossible qu'elles aient été rédigées effectivement par Frédéric II, peu avant sa mort.

24 Cité par Alain Bernheim in Renaissance Traditionnelle n° 61, op. cité.

25 Pierre Noël : *Le général Fernig, officier et franc-maçon*, in Ordo ab Chao n° 46 suppl : *Bicentenaire de la Création du Suprême Conseil pour les Iles Françaises de l'Amérique du Vent et sous le Vent, 2e semestre 2002*, p.112.

26 Protocole de la Conférence de Montebello, 1954, p.56.

d'Angleterre et du Pays de Galles. Elle sera adoptée par les Suprêmes Conseils d'Écosse et d'Irlande. Notons que le Suprême Conseil d'Angleterre ne parlera que du Rite Ancien et Accepté, ayant fait disparaître la mention *Écossais*. Le Suprême Conseil d'Écosse sera fondé le 4 août 1846 sous l'impulsion du docteur Morrison²⁷. Ce Suprême Conseil travaille du 28e au 33e degrés avec des rituels importés de France.

Situation des maçons juifs au début du XIXe siècle et l'attitude du S.C. de France

Nous ne multiplierons pas les exemples, car notre propos concerne essentiellement le Rite Écossais Ancien et Accepté. Mais on peut donner quelques exemples.

Au XIXe siècle, la situation des juifs dans les loges européennes reste encore incertaine. Ainsi Daniel Beresniak²⁸ écrit, après avoir cité un extrait d'*Orthodoxie Maçonnique*²⁹ de Ragon où il est question des relations entre " le bijoutier Cerneau et les Juifs de Charleston " : " Ce texte que nous extrayons d'un livre maçonnique, écrit par un Franc-Maçon pour des Francs-Maçons, est exactement semblable dans le fond et la forme à tous les textes publiés par les antisémites du XIXe siècle et du XXe siècle. Il peut être élevé à la dignité de prototype ".

En Allemagne la situation est pire encore.

Comme l'écrit en titre d'un chapitre de son Histoire de la Franc-Maçonnerie J.G. Findel³⁰, se pose " la question des juifs " (" Francs-Maçons et pseudo-Maçons "). Le problème remonte au moins à 1766 où une loge de Cassel se vit refuser une patente de la Grande Loge de Francfort parce qu'un juif figurait parmi les fondateurs. Findel revient sur ce problème à maintes reprises³¹. Selon Daniel Beresniak³² " Les loges allemandes, mise à part la Grande Loge Eclectique de Franckfort, n'admettent pas les juifs jusqu'à la fin du XIXe siècle ". En fait elles ne les admettent pas davantage à cette époque si l'on en croit Katz³³ : " Cette année (1833), l'Einigheit propose de reconnaître les deux loges juives comme légitimes. Cela déclencha une polémique sur le " problème juif " au sein du Convent Eclectique venant troubler la tranquillité des Loges de Franckfort pour les quinze années suivantes " ; et plus loin Katz ajoute : " Dès cette époque (vers le début du XIXe siècle) les maçons avaient voulu éviter d'exclure expressément les juifs, c'est la raison pour laquelle ils avaient introduit des symboles chrétiens spécifiques pour atteindre leurs fins de manière détournée... Les Juifs n'avaient jamais eu libre accès aux loges allemandes... Et après une reconnaissance partielle ou reçus comme visiteurs, la situation des juifs dans les loges maçonniques devint en fait précaire, du fait de la montée de l'antisémitisme poli-

²⁷ R.S. Lindsay : *Le Rite Écossais pour l'Écosse*, trad. française, Le Symbolisme, Laval 1961 p. 104 et 109.

²⁸ Op. cité p. 144. / ²⁹ Ragon : *Orthodoxie maçonnique*, Paris 1848.

³⁰ J.G. Findel : *Histoire de la Franc-Maçonnerie depuis son origine jusqu'à nos jours*, éd. originale Leipzig 1862, trad. de l'allemand T. Tandel, Paris 1866, T. II.

³¹ Ainsi Findel écrit : " (Vers 1827) on voit à chaque occasion surgir cette question : "les non chrétiens, les juifs particulièrement, peuvent-ils être admis dans la confrérie des francs-Maçons ?" " (op. cité p. 295).

³² Op. cité p. 145-146. / ³³ Op. cité p. 142 et 145.

tique en Allemagne dans les années 1880".

Pierre Noël³⁴ a montré les efforts considérables qu'a déployés le Très Illustre Frère Fernig, Lieutenant Grand Commandeur, du Suprême Conseil de France vers les années 1840 pour aider les Frères de confession juive à se faire admettre dans les loges allemandes. Il rappelle le refus qui était fait aux frères de confession juive de participer aux travaux des loges prussiennes qui n'acceptaient que des frères de confession chrétienne depuis la fin du XVIIIe siècle et souligne que " dès 1780 Lessing s'était levé sans succès contre cet ostracisme ". Dès le début du XIXe siècle, certaines loges ont accepté des non chrétiens et surtout le Grand Orient constitua en 1817 et 1823 des loges à majorité de frères de confession hébraïque. Ces loges se tournèrent vers la grande Loge Unie d'Angleterre pour se faire reconnaître directement par elle, ce qui eut pour effet d'entraîner la création en 1823 de trois Grandes Loges allemandes³⁵, qui se séparèrent de la tutelle anglaise. C'est grâce aux efforts de Fernig et Georg Kloss³⁶, qui fut Grand Maître de l'Alliance Eclectique de 1837 à 1840 et de 1843 à 1846, que fut adoptée en 1843, l'admission des frères de confession israélite comme visiteurs (!

dans les loges allemandes³⁷. Mais dans la correspondance publiée par Pierre Noël figure une lettre adressée en 1846 au Très Illustre Frère Fernig par le Frère Weil, Vénérable Maître de la Loge le Mont Sinaï de Francfort qui souligne les interrogations que se pose encore la Grande Loge de New York sur le rejet des juifs par les loges des Grands Orient de Berlin ! Findel³⁸ précise : " à cette époque (1846), on vit circuler de nombreuses protestations contre l'exclusion des frères israélites : la Grande Loge de New York et plusieurs loges françaises en donnèrent l'exemple ". On comprend que vers les années 1870, le paysage maçonnique mondial est très diversifié. Si dans certains pays, comme en Allemagne, on a du mal à accepter les chrétiens, on est plus nuancé dans les pays britanniques : le croyant non chrétien a accès au Craft, c'est-à-dire aux Loges symboliques, mais des subtilités de rituels lui interdisent l'accès à certains degrés, et c'est le cas encore aujourd'hui. En France les positions sont opposées : certes il persiste des maçons qui rejettent les non chrétiens, tel ceux du Régime Rectifié, et actuellement encore il est des loges de ce rite où l'on exige que le récipiendaire donne le nom de baptême de son père : mais il est d'autres attitudes, celle du Grand

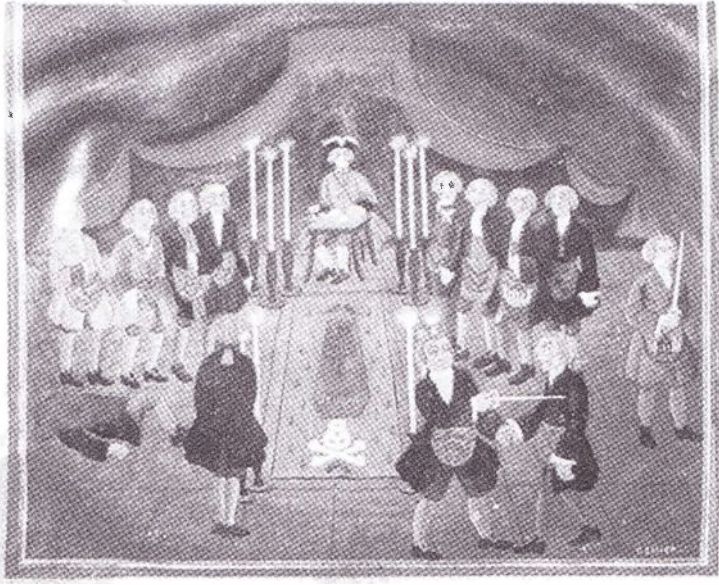
³⁴ Pierre Noël : op. cité.

³⁵ Evert Kwaadgras: *Georg Kloss and his Masonic Library*, Acta quatuor Coronati n° 11, 199, p. 25-43

³⁶ Ibid, p. 26-27.

³⁷ Findel précise : " (Après que Kloss ait été désigné comme G.M. de la G.L. de Francfort le 12 mai 1843), le 15 mai 1843, une commission fut chargée de la question des non chrétiens, et elle se prononça pour leur admission et l'éloignement des obstacles qui se trouvaient dans le Livre des Constitutions et le rituel " (op. cité p. 316) ; mais il est obligé d'ajouter plus loin qu'en 1845 le Grandes Loges firent savoir qu'on ne pouvait délivrer aux frères de certificat de bonne conduite sans s'assurer d leur profession de foi (p. 328) ; Findel rappelle encore qu'en 1850 la Loge mère de Berlin tenta d'imposer " un projet de loi ainsi conçu : ... le récipiendaire doit être soumis à un examen sévère de ses opinions religieuses et politiques... on peut infliger par la voie maçonnique aux frères qui se sont rendus coupables de méfaits en politique ou d'attaques contre la religion chrétienne ou ses dogmes des peines qui peuvent être portées jusqu'à la proscription... ". Findel qui écrit cela 10 ans après les faits ne peut pas témoigner de ce qu'il advint ensuite, mais il conclut : " Le projet dut être retiré ; toutefois c'est une preuve non équivoques des dispositions de ce temps-là " (p. 335).

³⁸ Op. cité p. 323.



Orient qui n'exige plus la moindre référence à un Principe Supérieur ou celle de la Grande Loge de France qui se contente, comme à le voir d'une référence minimale au Grand Architecte de l'Univers.

Le Convent Universel de Lausanne de septembre 1875

Les Suprêmes Conseils se multiplient entre 1802 et 1875 et les pratiques commencent à différer sensiblement d'un Suprême Conseil. à l'autre. Certains traités d'alliance avaient vu le jour, le premier sans doute entre les deux Suprêmes Conseils. des États-Unis et le Suprême Conseil du Grand Orient. en 1828/1829, traité qui restera en vigueur jusqu'en 1869³⁹.

En 1832, le comte de Saint-Laurent, élevé au 33e degré par le Suprême Conseil de France, avait redonné vie à New York, à un troisième Suprême Conseil des États-Unis qui signera à Paris en 1834 un traité d'union, d'alliance et de confédération

avec les Suprêmes Conseils de France, du Brésil et de Belgique. Le texte de ce traité sera l'ancêtre de celui signé à Lausanne en septembre 1875.

En 1856, le Suprême Conseil d'Angleterre, puis A. Pike, le Grand Commandeur de la Juridiction Sud des États-Unis, reprennent l'idée de la nécessité d'une conférence internationale. Celle-ci fut repoussée du fait de la Guerre de Sécession, mais Pike la relancera en 1872 et celle-ci finit par s'ouvrir à Lausanne le 6 septembre 1875, sous le nom de " Convent Universel du Rite Ecossais Ancien et Accepté. "

Ce congrès était donc attendu et même réclamé par tous les Suprêmes Conseils (et notamment celui de la Juridiction Sud des États-Unis et le Grand Commandeur. A. Pike) ; pourtant finalement seuls neuf Suprêmes Conseils étaient représentés et ont paraphé le Traité d'Alliance et de Confédération, le Manifeste et la Déclaration de Principe⁴⁰ ; aucun des deux

³⁹ Alain Bernheim : Renaissance Traditionnelle n° 61, op. cité p.19.

⁴⁰ outre le S.C. de Suisse, organisateur, le S.C. pour la France, le S.C. d'Angleterre et du Pays de Galles, celui de Belgique et des Pays-Bas, celui de Hongrie, ceux d'Italie, de Colon (Cuba), du Pérou et du Portugal.

Suprêmes Conseils des États-Unis n'était représenté. Les autres Suprêmes Conseils ont été invités à ratifier ultérieurement le traité, ce qui n'a pas été le cas pour des motifs divers. L'objectif était très ambitieux : il fallait réviser les Grandes Constitutions de 1786, peut-être même imposer une certaine unicité au Rite, pratiqué de façon de plus en plus divergente à travers le monde, notamment après les retouches faites par certains tel le Grand Commandeur Pike. Mais, d'emblée, la commission chargée de la rédaction de la Déclaration de Principe eut du mal à trouver un compromis entre les " chrétiens trinitaires " anglais et les " libéraux " français. Les Anglais qui s'étaient déjà séparés du Suprême Conseil d'Écosse et refusaient le mot écossais ne parlant que du *Ancient and Accepted*, voulaient que soit souligné que par " Grand Architecte de l'Univers ". il fallait entendre Dieu personnel et révélé. Le Suprême Conseil pour la France, dirigé par Adolphe Crémieux dont la réputation était immense, savait qu'aller aussi loin entraînerait le départ de nombreux frères vers le Grand Orient qui s'appêtait déjà, - et il le fera deux ans plus tard - à faire disparaître la notion même de " Grand Architecte de l'Univers " L'idée de supprimer toute référence à un Principe transcendant était donc déjà dans bien des esprits, même au sein du Suprême Conseil pour la France. Le Grand Commandeur Pike qui n'avait pu venir avait sans doute une position intermédiaire mais C. John Mandelberg⁴¹ écrira : " Ni Pike, ni, d'ailleurs aucun membre des trois Suprêmes Conseils britanniques ne pouvaient

admettre un Franc-maçon régulier qui n'admettrait pas la croyance en un Dieu personnel ". La formule du Grand Commandeur Crémieux : Grand Architecte de l'Univers. signifie " Principe Créateur ", semblait contenter tout le monde. Mais elle allait bientôt être interprétée de façon fort divergente par les différents Suprêmes Conseils Les Anglais, eux qui n'admettaient dans leur Juridiction que des chrétiens trinitaires, entendaient par là que les maçons devaient croire en l'existence de Dieu, Créateur et Gouverneur du Monde. Une nouvelle rédaction des Grandes Constitutions de 1786 fut également adoptée ainsi qu'un tuileur des 33 degrés afin d'unifier sinon les pratiques du moins les modes de reconnaissance entre les Frères des différentes juridictions.

Finalement le 22 septembre 1875 trois documents furent signés par les 9 Suprêmes Conseils présents et les autres Suprêmes Conseils furent appelés à les ratifier. Au cours de ce Convent fut donc adopté, non sans mal, la Déclaration de Principes proposée par le Grand Commandeur du Suprême Conseil pour la France Adolphe Crémieux, 33e : " La Franc-Maçonnerie proclame, comme elle l'a proclamé dès son origine, l'existence d'un **Principe Créateur, sous le nom de Grand Architecte de l'Univers.** ". Cette Déclaration figure en tête du memento donné aux apprentis de la Grande Loge de France.⁴²

Les signataires de ce Traité proposèrent aux Suprêmes Conseils absents d'adhérer à cette confédération et de ratifier le traité dans les deux ans, avant la prochaine confé-

⁴¹ C. John Mandelberg *The Lausanne Congress of 1875* in Herodom 1997, vol 6, p.83-111, *The Transactions of Scottish Rite Research Society*, Washington DC, p. 94.

⁴² Dans ce *Traité d'Union, d'Alliance et de Confédération*, publié par le S.C. de Suisse, figure la *Déclaration de Principe* : " La Franc Maçonnerie proclame, comme elle l'a proclamé dès son origine l'existence d'un Principe Créateur, sous le nom de Grand Architecte de l'Univers ".

rence qui devait avoir lieu en 1877. Pour des détails de territorialité, mal définie selon eux, le Suprême Conseil de la Juridiction Sud des États-Unis refusa de signer ces différents documents.

Le Convent suivant prévu en Italie en 1878 n'eut pas lieu du fait d'un schisme au sein du Suprême Conseil d'Italie puis la nouvelle conférence fut ajournée à plusieurs reprises par les pays qui devaient l'organiser.

En août 1880, après un Convent restreint à Édimbourg ne réunissant que les Suprêmes Conseils britanniques, le Suprême Conseil d'Angleterre et du Pays de Galles se retira dans un splendide isolement refusant pratiquement tout lien avec les autres Suprêmes Conseils sauf les autres Suprêmes Conseils britanniques (ceux d'Irlande et d'Écosse) et refusa de participer aux conférences internationales, autres que celles réunissant les pays de langue anglaise. J. Mandelberg⁴³ rappelle qu' " après 1892, quand le Suprême Conseil d'Irlande accepta le Concordat signé entre les Suprêmes Conseils d'Angleterre et d'Écosse, les 3 Suprêmes Conseils britanniques frères maintinrent des relations amicales serrées avec de fréquentes concertations. Aucun des 3 ne souhaitait réitérer le traumatisme de Lausanne ". Mandelberg⁴⁴ avait auparavant indiqué qu' " En d'autres termes, la Franc-Maçonnerie universelle a proclamé par la voie de toutes les Grandes Loges régulières qu'il est indispensable (pour être maçon) de croire que le Grand Architecte de l'Univers. est un Dieu personnel, révélé et que le Volume de la Loi Sacrée. est la voie de cette révélation ".

Et cet isolement britannique se fera encore plus complet après 1954. En effet, à la réunion des Suprêmes Conseils de langue anglaise d'août 1954, à Montebello au Canada, la question de l'admission exclusive de chrétiens aux Hauts Grades y est abordée. Après que le Grand Chancelier du Suprême Conseil d'Angleterre et du Pays de Galles G.C. Lloyd (et futur Grand Commandeur) eut déclaré que seuls les chrétiens se réclamant de la Sainte Trinité pouvaient être admis dans sa Juridiction, le Grand Commandeur Harkins, Grand Commandeur de la Juridiction Sud des États-Unis déclara qu'il lui était " insupportable d'être l'unique Suprême Conseil en relation d'amitié avec les Suprêmes Conseils britanniques qui acceptaient des postulants non chrétiens " et, après avoir rappelé la mémoire des fondateurs du 1er Suprême Conseil des États-Unis, il conclut : " Je ne vois qu'une solution pour préserver l'honneur de ma Juridiction : renoncer à la reconnaissance britannique ". Signalons également que les Suprêmes Conseils de la Juridiction Nord des États-Unis et du Canada, au cours de cette Conférence de Montebello ont affirmé qu'il n'y avait qu'un nombre infime de non chrétiens dans leurs rangs, sans qu'il y ait de dispositions constitutionnelles interdisant leur accès, mais que leur admission était contrôlée par des votes ! On ne saurait être plus clair et plus hypocrite. Il faudra attendre 1999 pour que le Suprême Conseil pour la France (Villiers) reprenne des relations avec le Suprême Conseil d'Angleterre et du Pays de Galles, au moment où leurs relations avec le Suprême Conseil de la Juridiction Sud des

⁴³ J. Mandelberg : *Ancient and Accepted : a chronical of the proceedings 1845-1945 of the Suprem council established in England in 1845*, London 1995, p. 732 / ⁴⁴ Op. cité p. 272.

États-Unis s'étaient " rafraîchies ". Pourtant le Suprême Conseil anglais n'admettait toujours pas les " non trinitaires " au 18^e degré, premier des Hauts Grades qu'il pratique. Ceci n'est pas sans poser des problèmes aux frères non chrétiens des juridictions étrangères désireux de participer à des travaux en Angleterre.

La création de la Grande Loge Nationale Française

Nous ne nous étendons pas sur les motifs et les circonstances de la création de la Grande Loge Nationale Française ou plus exactement de la Grande Loge nationale Indépendante et Régulière en 1913 ni sur son histoire et sur la Règle en 12 points que sont obligés de suivre tous ses adhérents. Roger Dachez⁴⁵ rappelle qu'elle fut créée grâce au réveil de la Loge *Le Centre des Amis*, du Régime Rectifié : " le rituel d'origine très chrétien fut quelque peu édulcoré ". Disons qu'elle est sans nul doute une émanation de la Grande Loge Unie d'Angleterre qui refusait l'athéisme du Grand Orient et qui ne tolérait pas davantage les positions de la Grande Loge de France. Toujours est-il que cette obédience est dans la stricte ligne des pays britanniques et n'admet théoriquement que des frères qui croient en un Dieu révélé et en l'immortalité de l'âme. Jusqu'en 1965 seuls le Régime Rectifié que l'on sait être chrétien et le Rite Emulation, dont certains des *side degrés* sont également strictement réservés aux chrétiens (*Knight Templar par exemple*) y étaient pratiqués. On sait aussi les difficultés qu'on eut certains frères du Rite Ecossais Ancien et Accepté à se plier aux règles de la Grande Loge Nationale Française, à sa

conception monarchique de l'Ordre et surtout aux rapports exigés avec Dieu...

Conclusion

Il est difficile de conclure un panorama qui se veut avant tout historique. Cependant, on l'a vu, bien des maçons ont choisi leur voie : ainsi le Grand Orient accepte depuis 1877 les athées – bien que certains de ses adhérents professent d'autres convictions. Les maçons des autres obédiences sont-ils déistes, théistes ou encore autres choses ? Les déistes admettent l'existence de Dieu, Principe supérieur, mais, à l'opposé des théistes, ils refusent qu'on lui impose la notion de Révélation et la notion de Providence, c'est-à-dire d'intervention de Dieu dans les affaires temporelles, et celle de récompense divine ; ils refusent tout anthropomorphisme. Ainsi les maçons, membres de la Grande Loge Nationale Française sont théoriquement théistes puisqu'ils doivent croire en la Révélation et l'immortalité de l'âme, de même que les frères du Grand Orient peuvent être athées. A la Grande Loge de France on demande, on l'a vu, de reconnaître dans le Grand Architecte de l'Univers, un Principe Créateur. C'est admettre que ces membres se doivent d'être théistes ou déistes ou encore agnostiques, c'est-à-dire penser que Dieu est inconnaissable par l'homme, mais ils ne sauraient être athées, c'est-à-dire refuser l'idée qu'il existe un Dieu. Pour le Grand Orient refuser les athées est faire preuve d'intolérance. Pour la Grande Loge de France, il ne saurait y avoir de spiritualité sans la reconnaissance d'un Principe supérieur, même si le maçon n'en a pas la révélation, mais seulement l'espoir de le trouver, s'il n'est pas un " croyant " mais un " cherchant ".

⁴⁵ Roger Dachez : *Histoire de la Franc-Maçonnerie Française*, Que sais-je ? n° 3668, PUF, Paris 2003, p.108.